



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Libye

Question écrite n° 84072

Texte de la question

M. Alain Marsaud appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le rôle que doit jouer Paris dans la solution du cas des infirmières bulgares emprisonnées à Tripoli. Selon certaines sources, il apparaîtrait que la France soit sur le point de proposer d'accueillir, dans ses hôpitaux, une partie des enfants contaminés par le virus du sida. Par ailleurs, il semblerait également que la restitution, à la Fondation Kadhafi, d'une somme de 9 millions de dollars sur un total de 170 millions versés au titre des indemnités financières concernant l'attentat contre le DC-10 d'UTA soit envisagée. Cette somme devait être versée à des familles qui contestent le règlement de l'affaire ou qui n'ont pas été retrouvées. Finalement, cette somme sera attribuée aux familles des enfants libyens. De plus, la Bulgarie devrait être quitte sans rien déboursier alors qu'elle devait, en principe, prendre à sa charge l'indemnisation des familles libyennes. Aussi, il lui demande de bien vouloir l'éclairer sur la véracité de ces allégations.

Texte de la réponse

La France, tout comme l'ensemble des pays de l'Union européenne, est totalement solidaire de la Bulgarie dans le processus devant aboutir à la libération du personnel médical emprisonné. Les membres du Gouvernement expriment systématiquement la préoccupation de notre pays concernant le sort des infirmières dans leurs entretiens bilatéraux avec les Libyens. Lors de son récent déplacement en Libye, le 5 janvier 2006, le ministre des affaires étrangères a pu rencontrer ces prisonniers, auxquels il a fait part de la solidarité de la France et des efforts de la communauté internationale en vue d'obtenir leur libération. Par ailleurs, la Cour suprême libyenne a, le 25 décembre 2005, annulé la condamnation à mort qui avait été prononcée contre eux. Lors de ce même déplacement, les autorités libyennes ont été informées du projet français concernant la mise à niveau de l'hôpital de Benghazi où sont soignés les enfants contaminés ainsi que de la disponibilité de la France à accueillir dans ses hôpitaux ceux des enfants qui auraient besoin de soins complémentaires qu'ils ne peuvent recevoir en Libye. Ce plan, qui entre actuellement dans une phase opérationnelle, doit contribuer, par-delà son objectif humanitaire, à créer un climat favorable à un règlement définitif de la question des infirmières bulgares et du médecin palestinien. Le gouvernement bulgare, pour sa part, mène d'autres actions en vue de la libération de ses ressortissantes incarcérées. Quant à la restitution à la Fondation internationale Kadhafi, par la Fondation de l'attentat du DC 10 (de droit français, chargée de la gestion des sommes à remettre aux ayants droit des victimes) des sommes non utilisées, celle-ci a été effectuée en vertu de l'article 4 de l'accord du 9 janvier 2004, qui stipule qu'« au lendemain de l'écoulement du délai de dix-huit mois à compter de la date du dernier versement [par la partie libyenne], la fondation qui sera constituée en application de cet accord effectuera les opérations de restitution [...] du montant des dédommagements destinés aux familles non identifiées, aux familles qui n'acceptent pas l'accord et aux membres, qui n'acceptent pas cet accord, des familles dont les autres membres ont accepté cet accord. ». L'utilisation ultérieure de cette somme par la Fondation internationale Kadhafi ne peut être présumée.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marsaud](#)

Circonscription : Haute-Vienne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84072

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 31 janvier 2006, page 813

Réponse publiée le : 7 mars 2006, page 2389